

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 12 avril 2022**

Le mardi 12.04.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.04.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent (*départ en cours de séance*), Mme IBRES Laetitia, M. POCHON Pascal (*départ en cours de séance*).

Représentés : Mme BOULAY Dominique (par M. MARTINET), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. MONBRUN René (par Mme TAURINES), M. BOURBON Philippe (Mme BRIEZ), M. PEEL Laurent (M. NAPOLI), M. DOUCHEZ Dominique (par M. BEN AÏOUN), M. XILLO Michel (par M. DELMAS), Mme MANZON Sabine (par Mme MOREEL), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme VIDAL Aurélie (par M. BEN AÏOUN), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain,

Secrétaire : Mme IBRES Laetitia.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 41-2022.

Contrat d'objectifs annuel 2022-2023 à passer avec l'Association Attitudes.

Mme TAURINES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, propose au Conseil Municipal d'établir un contrat d'objectifs entre la Commune de Grenade et l'association Attitudes afin de fixer les engagements respectifs des deux parties autour d'un projet défini. Ce contrat serait conclu pour une année afin de coller aux contrats d'objectifs des autres associations qui doivent être renouvelés en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Mme TAURINES,
- autorise Mr. le Maire à signer le contrat d'objectifs avec l'Association Attitudes, dont le texte est joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL
ASSOCIATION ATTITUDES
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE
2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association ATTITUDES, représentée par sa Présidente, Delphine RIVOT,

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Au titre de la présente convention, l'Association ATTITUDES s'engage à :

- Faire découvrir et faire pratiquer la danse (Moder'Jazz, Contemporain ...),
- Organiser divers événements en lien avec la danse (stages, spectacles, portes ouvertes, concours...).
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

Article 2 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement.**

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à 2 500,00 €.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute pour 2022, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € pour l'organisation du gala annuel de danse.

La Commune met également à la disposition de l'association, une salle à l'Espace l'Envol soumis à une convention de mise à disposition de locaux .

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Attitudes pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels.

Les modalités de ce partenariat (matériel, humain, et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, précisant les missions de chacune des parties.

.../...

Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Disposition du PASS).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association **s'engage** à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans la cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS ,

La Présidente de ATTITUDES,
Delphine RIVOT,